

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargé de l'étude du préavis No 82 / 93 concernant le **PLAN DIRECTEUR REGIONAL**

La loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions de 1985 (LATC) prévoit des plans directeurs sur trois niveaux: cantonal, régional et communal. Ils ont pour but de ne pas simplement subir le développement, mais d'essayer d'influencer l'aménagement du territoire. Ils déterminent donc les 'objectifs', ou plus exactement les politiques à suivre pour arriver à une gestion souhaitée du territoire.

Si le plan cantonal a force de loi et lie toutes les autorités, tel n'est pas le cas pour les plans régionaux: il importe pour nous de savoir que la loi précise que ce sont des plans d'**intentions** seulement, servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales. Autrement dit, chaque projet sur le territoire de notre commune devra comme d'habitude être proposé par la Municipalité et passer par une approbation du Conseil Communal. On ne peut néanmoins pas exclure une certaine pression 'morale' pour que Prangins participe à la réalisation du plan régional et gère son territoire en fonction des politiques retenues.

La loi prévoit la possibilité (et non l'obligation) pour les régions d'élaborer un plan régional pour guider l'aménagement et l'utilisation future de son territoire. 31 communes du district de Nyon sur 32 ont décidé de créer une association pour l'Aménagement de la Région de Nyon (ARN) dans le but d'élaborer un tel plan. Il est en effet évident que certains problèmes peuvent mieux être résolus en commun ou en se concertant entre communes; il pourrait également favoriser la création d'un 'esprit région'. Surtout, l'existence de ce plan nous permettra de mieux nous affirmer dans nos relations avec Lausanne et Genève. Prangins y a donc adhéré et nous contribuons à raison de 500 frs et frs 1.50 par habitant par année; L'ARN a donc des moyens très limités et la réalisation du Plan Directeur Régional (PDR) devra se faire par les communes elles-mêmes.

Si Prangins ne fait pas partie du comité de l'ARN, la correspondance montre bien que notre municipalité a eu d'amples occasions au cours de l'élaboration de ce plan de le commenter et d'influencer son contenu. Elle l'a donc approuvé et nous soumet le préavis 82/93 pour décision.

Le PDR se compose actuellement de trois volumes, dont seul le deuxième exige notre approbation. Malheureusement, le Conseil - à part les membres de la commission - n'a pas reçu cette Partie II, qu'il est censé approuver, mais un résumé forcément très abstrait et général des trois volumes. Il est très bien fait, par Urbaplan, à l'intention des Conseil Communaux ou Général des 31 communes. Les intéressés peuvent cependant consulter la Partie II dans son intégralité à l'administration communale.

Grâce à M. Meylan, votre commission a reçu le 3 Novembre le dossier complet, nous laissant 10 jours pour étudier cette documentation complexe, délibérer et faire un rapport à votre intention. Nous regrettons cette précipitation, qui ne favorise guère l'adhésion souhaitée du législatif et de la population au PDR. Relevons aussi que six membres du Conseil ont pris part à la séance publique d'information sur le PDR le 4 novembre dernier à la Providentia.

Le volume III - qui n'est pas soumis à l'approbation du Conseil Communal - contient pour chaque commune une récapitulation des objectifs régionaux la concernant et des recommandations pour guider la commune dans sa gestion future. Il est précisé encore une fois que 'l'application concrète de ces orientations est du ressort de la Municipalité' qui pourra s'en inspirer pour participer au développement coordonné du district.

Nous n'entrons donc pas ici dans une présentation de ces recommandations. Par contre il peut être utile de commenter quelques-unes des cartes pp. 6 -11 que vous avez reçues et qui touchent notre commune:

Prangins est inclus dans un 'centre régional tripolaire' englobant Nyon-Prangins-Gland, qui dispose de réserves de zones à bâtir permettant d'accueillir près de 50% de la population future de la région. Ceci implique un changement fondamental de la collaboration entre ces trois communes, mais sans qu'il soit prévu une urbanisation continue de Nyon à Gland.

Prangins sera un centre secondaire et participe directement à l'aménagement du centre régional par l'implantation de nouvelles entreprises (y c. la création à long terme de nouvelles zones industrielles ou artisanales), et la **densification de l'habitat** (particulièrement à l'amont de la voie ferrée) avec une diversification du type de logements. L'annexe III précise l'objectif d'assurer une croissance démographique progressive qui pourrait être supérieure à +20% d'ici l'an 2000.

Aucune explication n'est donnée pourquoi notre commune devrait croître plus rapidement que le district (maximum +20% par décennie). S'il est vrai que nous disposons d'importantes surfaces libres en zone d'habitation, la commission se demande où est l'avantage d'une telle croissance accélérée, car nous tenons beaucoup au maintien de la qualité de vie et du caractère actuel de notre village.

Pour améliorer les **transports individuels**, Nyon et Gland envisagent de créer des ceintures de contournement, débouchant sur la route de l'Etraz. Avec les constructions qui ont eu lieu le long de cette route côté Jura, elle peut aujourd'hui être considérée comme traversant le village et notre Municipalité à introduit dans le PDR l'idée de relier ces deux ceintures par une nouvelle liaison, placée plus au nord-ouest vers le Jura. Nous souhaitons qu'elle soit placée suffisamment loin de l'agglomération pour ne pas être à son tour englobée trop vite par les habitations.

En **Conclusion** la commission est d'avis que le Plan Directeur Régional élaboré par l'ARN est un document valable et utile, qui pourra guider le développement harmonieux de la région sans être trop contraignant. Nous vous recommandons donc à l'unanimité d'approuver le préavis no 82/93 et de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 82/93 concernant le PLAN DIRECTEUR REGIONAL,
lu le rapport de la commission chargé d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver le Plan Directeur Régional
2. de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat en vue de son intégration dans le Plan Directeur Cantonal

Prangins, le 12 novembre 1993

La Commission

Mme A-M Mäder



M. A. Schaffter



M. R. Bovey



M. W. Hediger



M. M. Syfrig (rapporteur)